DEMANDE D'APPROBATION

Séance du Conseil général du 11 décembre 2024

Objet :

Règlement relatif à la gestion des déchets

Demande d'approbation

Descriptif de la demande :

Lors de la séance du Conseil général du 13 décembre 2023, le règlement relatif à la gestion des déchets proposé a été refusé.

Après discussion avec les intervenants, le Conseil communal présente une nouvelle version dudit règlement, document joint à ce message.

Trois points importants sont à relevés :

1) L'accès à la déchetterie est contrôlé au moyen d'un macaron placé de manière visible dans le véhicule, donnant l'autorisation d'y déposer des déchets valorisables. Toutes les personnes qui ne possèdent pas ce macaron lors du contrôle sont interdites d'accès.
   Les macarons ont déjà été distribués : les contrôles seront effectués dès la mise en application dudit règlement.
   Argumentation : Pour le personnel de la déchetterie, il devient très difficile de contrôler toutes les personnes qui viennent à la déchetterie. Cette mesure permettra d'éviter le tourisme des déchets et faciliter le travail souvent ingrat du contrôle des personnes.

2) Les déchets d'origine industrielle, commerce et artisanale ne sont pas autorisés.
   Argumentation : Nous avons supprimé "exploitations agricoles" du règlemente relatif, mais rajouter dans le règlement d'exécution les éléments suivants : *Les plastics et les big-bags en grande quantité doivent être amenés au centre de transbordement (site de Vuadens). Les déchets agricoles sont acceptés dans un contenant d'une capacité de maximum 30 lt.*

3) Chaque naissance d'un enfant, ou en cas d'incontinence attestée par un certificat médical, donne droit à une aide financière ou matériel.
   Argumentation : Dans l'ancien règlement, l'art. 15 stipule : "Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales." L'art. 5 du règlement d'exécution stipule : "40 sacs de 35 litres seront remis gratuitement lors de la naissance d'un enfant à raison de 10 sacs par semestre durant les 2 premières années. Ces sacs peuvent être retirés au bureau communal."
   Dans le nouveau règlement d'exécution, d'autres alternatives seront proposées pour éviter les retraits au bureau communal.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant le règlement relatif à la gestion des déchets.